

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

08/12/2022

Date de l'affichage

08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du foyer rural de GASTINS, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sylvain CLÉRIN, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Luc DUBOIS suppléant nommé, Philippe DUCQ, Aymeric DUROX arrivé à 19h10 pour la délibération 2022/150-03, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Fabrice HOULIER, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Nadia MEDJANI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Jean-Yves RAVENNE, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, et Alain THIBAUD.

Absents excusés représentés

Jean-Jacques BRICHET par Yannick GUILLO, Davy BRUN par Nolwenn LE BOUTER, Marcel FONTELLIO par Luc DUBOIS (suppléant nommé), Ghislaine HARSCOËT par Carine CALMON PLANTIN, Brigitte JACQUEMOT par Sylvain CLÉRIN, Mohamed KHERBACH par Michel BILLOUT, Farid MÉBARKI par Nadia MEDJANI, Suzanna MARTINET par Philippe DUCQ, Aurélie POLESE par Christophe MARTINET, Sylvie PROCHILLO par Pierre-Yves NICOT, Angélique RAPPAILLES par Alban LANSELLE, Frédéric ROCHER par Jean-Yves RAVENNE, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

Absent non excusé

Pierre PERRET.

44 conseillers communautaires en exercice : 31 présents, 12 représentés et 1 absent à la séance.

Monsieur BOUDOT Gilles est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

19 DEC. 2022

ID : 077-247700701-20221215-2022_150_03-BF

**2022/150-03 – OBJET : FIXATION DES REGLES D'AMORTISSEMENT
DEROGATION AU PRINCIPE PRORATA TEMPORIS**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2022/03-03 en date du 17 février 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier M57,

Vu la délibération n° 2021/96-03 en date du 09 décembre 2021 déterminant les durées d'amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant les biens listés en annexe ci jointe,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

A compter du 1^{er} janvier 2022, comme indiqué en annexe 2 :

Adopte la liste des biens non soumis au prorata temporis,

Fixe les durées d'amortissement par catégorie de biens.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 15 décembre 2022

Le Président,

Yannick GUILLO

